



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

Date de convocation du Conseil : 14 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 26 juin 2024

Président : Mme Laurence FAUTRA, Maire,

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration M. MERCADER), M. WALTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA), M. ARGANT, Mme JAMBON,

Absents : M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====
Objet : Construction du Groupe scolaire Pierre MOUTIN – Clôture d'une Autorisation de Programme (AP n°21)

Mesdames, messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-3 et R2311-9,

VU la délibération n° 18.07.02.04 du Conseil Municipal de 7 février 2018 portant création d'une AP/CP pour la création du nouveau groupe scolaire Pierre MOUTIN,

VU les délibérations n° 18.20.12.02 du 20 décembre 2018, n° 20.07.15.14 du 15 juillet 2020, n° 20.11.19.12 du 19 novembre 2020 et n° 21.03.25.06 du 25 mars 2021 du Conseil municipal portant modification d'une AP/CP (AP/CP n°21),

VU l'avis de la commission Affaires générales du 12 juin 2024,

CONSIDERANT qu'une autorisation de programme d'un montant de 10 500 000 € a été mise en place en vue de créer un nouveau groupe scolaire dénommé « Groupe scolaire Pierre MOUTIN »,

CONSIDERANT que les travaux de cette opération ont été réceptionnés et que le groupe scolaire Pierre MOUTIN est en service depuis septembre 2021,

CONSIDERANT que grâce à cet équipement, la Ville de Décines-Charpieu a créé de nouvelles salles de classe dans un bâtiment dont les caractéristiques techniques répondent aux nouvelles normes environnementales,

CONSIDERANT que les prestations prévues dans le cadre de cette opération sont terminées et qu'il convient par conséquent de clôturer l'Autorisation de Programme,

CONSIDERANT que le bilan de l'Autorisation de Programme (AP/CP n° 21) – Groupe scolaire Pierre MOUTIN est le suivant :

CP 2018 mandatés	:	39 705 €
CP 2019 mandatés	:	109 650,90 €
CP 2020 mandatés	:	2 243 707,92 €
CP 2021 mandatés	:	5 478 373,63 €
CP 2022 mandatés	:	1 641 479,35 €
CP 2023 mandatés	:	18 538,93 €
CP 2024 mandatés	:	675 €
TOTAL	:	9 532 130,73 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** que les inscriptions de crédits et réalisations de l'autorisation de programme (AP/CP n° 21 – Groupe scolaire Pierre MOUTIN) sont terminées et soldées, et que ladite Autorisation de Programme peut être clôturée,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON ou Monsieur AMOROS, à signer tout acte s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.